



Bruxelles, le 17 novembre 2022
(OR. en)

14705/22

RECH 596

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	14421/22
Objet:	<i>Préparation du Conseil "Compétitivité" (marché intérieur, industrie, recherche et espace) des 1^{er} et 2 décembre 2022</i> Conclusions sur le nouveau programme européen d'innovation <i>- Approbation</i>

1. Dans ses conclusions du 1^{er} décembre 2020 sur le nouvel Espace européen de la recherche (EER)¹, le Conseil s'est félicité que soit définie une nouvelle approche de l'innovation, considérant que l'élaboration d'une stratégie de recherche, d'innovation et de diffusion transformatrice et tournée vers l'avenir était nécessaire pour réaliser les priorités de l'Union et garantir durablement la croissance de sa productivité et sa compétitivité, tout en insistant sur l'importance de liens adéquats au sein des écosystèmes d'innovation et de leurs acteurs, et entre ceux-ci, dans toute l'Europe.

¹ Doc. 13567/20.

2. Dans sa recommandation du 26 novembre 2021 sur un pacte pour la recherche et l'innovation (R&I) en Europe², parmi les valeurs et principes pour la R&I dans l'Union, le Conseil a souligné l'importance des synergies avec les politiques sectorielles et la politique industrielle, afin de dynamiser les écosystèmes d'innovation, notamment en promouvant la coordination des politiques et des programmes de R&I pour soutenir le développement d'innovations progressives et radicales dans l'ensemble de l'Union.
3. Le 5 juillet 2022, la Commission a publié sa communication intitulée "Un nouveau programme européen d'innovation"³, dont les objectifs généraux sont de définir une politique de l'innovation capable de stimuler une reprise durable et résiliente, d'accélérer les transitions écologique et numérique et de garantir la souveraineté technologique de l'Europe. Le contexte géopolitique actuel souligne la nécessité de réévaluer la manière dont l'Union investit dans l'innovation et de s'adapter à la nouvelle vague d'innovation en stimulant les innovations à fort contenu technologique ou "innovations deep tech" (c'est-à-dire les innovations nourries par les technologies de pointe, les avancées scientifiques et l'ingénierie).
4. Le 12 septembre 2022, en réponse à la communication de la Commission et afin de mettre en évidence les actions spécifiques nécessaires pour que l'Union se positionne en tant que chef de file mondial de la nouvelle vague d'innovation, la présidence tchèque a présenté un projet de conclusions du Conseil sur le nouveau programme européen d'innovation.
5. Le texte a été examiné par le groupe "Recherche" lors de ses réunions des 22 septembre, 17 octobre et 7 novembre 2022. Les ajustements nécessaires résultant de cet examen ont été intégrés dans la dernière version du texte, qui a été acceptée dans le cadre d'une procédure de silence informelle qui s'est achevée le 11 novembre 2022.
6. Le Comité des représentants permanents est invité à confirmer l'accord intervenu au niveau technique sur le texte figurant à l'annexe de la présente note, en vue de soumettre le projet de conclusions au Conseil "Compétitivité" (Recherche) pour adoption lors de sa session du 2 décembre 2022.

² JO L 431 du 2.12.2021, p. 1.

³ COM(2022) 332.

PROJET DE CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LE NOUVEAU PROGRAMME
EUROPEEN D'INNOVATION

Le Conseil de l'Union européenne,

Rappelant:

- ses conclusions du 1^{er} décembre 2020 sur le nouvel Espace européen de la recherche (EER)⁴, dans lesquelles il reconnaît que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour traduire les atouts intellectuels et scientifiques de l'Union en nouveaux produits et services répondant aux demandes de la société, tout en insistant sur l'importance de liens adéquats au sein de l'écosystème européen d'innovation et entre ses acteurs afin de s'assurer que les résultats de la recherche soient valorisés et appliqués plus rapidement dans l'économie et la société, et en reconnaissant que l'élaboration d'une stratégie d'innovation transformatrice et tournée vers l'avenir est nécessaire pour garantir une croissance économique et une compétitivité durables en Europe;
- ses conclusions du 28 mai 2021 sur l'approfondissement de l'espace européen de la recherche: offrir aux chercheurs des carrières et des conditions de travail attrayantes et durables et faire de la circulation des cerveaux une réalité⁵, dans lesquelles il met l'accent sur la nécessité de disposer de compétences et de talents et sur les possibilités qu'offrent le Conseil européen de l'innovation (CEI) et l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), en ce qui concerne le secteur de l'enseignement supérieur, pour stimuler l'esprit d'entreprise chez les chercheurs et soutenir la création et l'expansion de jeunes pousses et de petites et moyennes entreprises (PME) en Europe;

⁴ Doc. 13567/20.

⁵ Doc. 9138/21.

- sa *recommandation du 26 novembre 2021 sur un pacte pour la recherche et l'innovation (R&I) en Europe*⁶, qui détaille les valeurs et principes pour la R&I en Europe et les domaines prioritaires d'action commune, invite les États membres à donner la priorité aux investissements et aux réformes qui répondent aux priorités de l'EER, et souligne l'importance des synergies entre les politiques de R&I, les politiques sectorielles et la politique industrielle pour dynamiser l'écosystème d'innovation de l'Union;
- ses *conclusions du 26 novembre 2021 sur la future gouvernance de l'Espace européen de la recherche*⁷, dans lesquelles il expose le programme stratégique de l'EER et un ensemble d'actions volontaires de l'EER pour la période 2022-2024 dans les domaines prioritaires d'action commune définis dans le pacte;
- ses *conclusions du 5 avril 2022 sur une stratégie européenne visant à renforcer les établissements d'enseignement supérieur (EES) pour l'avenir de l'Europe*⁸, soulignant la nécessité d'encourager les EES à développer une coopération étroite avec les partenaires économiques, sociaux et industriels au sein d'écosystèmes de R&I locaux et régionaux;
- la *communication de la Commission du 25 novembre 2020 sur un plan d'action en faveur de la propriété intellectuelle afin de soutenir la reprise et la résilience dans l'Union européenne*⁹, qui souligne l'importance de la gestion des actifs intellectuels et de la propriété intellectuelle pour la compétitivité des entreprises et des pays innovants de l'Union;
- la *communication de la Commission du 5 juillet 2022 relative à un nouveau programme européen d'innovation*¹⁰, qui définit des mesures clés pour que l'Union prenne la tête, au niveau mondial, de l'actuelle vague d'innovation à fort contenu technologique, ou "innovation deep tech";

⁶ JO L 431 du 2.12.2021, p. 1.

⁷ Doc. 14308/2021.

⁸ Doc. 7936/22.

⁹ COM(2020) 760.

¹⁰ COM(2022) 332.

PERSPECTIVES STRATÉGIQUES GÉNÉRALES

1. RÉAFFIRME le rôle essentiel que jouent toutes les formes d'innovation pour stimuler la compétitivité de l'Union, la création d'emplois, la prospérité et le bien-être; SOULIGNE que l'innovation axée sur la recherche, qui apporte des solutions fondées sur la connaissance aux défis mondiaux, est un moteur essentiel pour façonner et créer de nouveaux marchés; INSISTE sur le fait que l'innovation, au sens large, y compris l'innovation sociétale, sociale, culturelle et dans le secteur public, constitue un levier essentiel pour atteindre les objectifs stratégiques de l'Union, en particulier la transition écologique et la transformation numérique, ainsi que les objectifs de développement durable (ODD); RECONNAÎT qu'il est nécessaire de poursuivre et de renforcer les investissements dans la recherche fondamentale afin de créer de nouvelles connaissances et capacités ouvrant la voie à toutes les formes d'innovation;
2. RECONNAÎT que l'Union est très bien positionnée en ce qui concerne la production de connaissances et que toutes les formes d'innovation, qu'elles soient progressives ou de rupture, sont essentielles pour maximiser sa valeur sociétale et économique et SOULIGNE que les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche et les entreprises jouent un rôle important dans ce processus; SOULIGNE qu'il est d'une importance vitale de renforcer les investissements dans l'enseignement supérieur et la R&I et de promouvoir des réformes politiques inclusives afin de renforcer la position de l'Union en tant que leader mondial en matière de R&I, d'optimiser le potentiel d'innovation de l'Union et d'établir une base solide pour un fonctionnement efficace de l'écosystème européen d'innovation; MET EN EXERGUE le rôle décisif des activités de valorisation des connaissances;
3. RECONNAÎT que l'Union a la capacité d'être à l'avant-garde de la nouvelle vague d'innovations de rupture, deep tech et disruptives, y compris celles qui reposent sur des progrès marginaux dans les technologies connexes, grâce à son rôle prépondérant dans le monde dans le domaine des sciences et de la production de connaissances, à des infrastructures industrielles solides, à un écosystème de jeunes entreprises de plus en plus énergique, à des PME dynamiques et à des établissements de recherche et d'enseignement de très bonne réputation, auxquels s'ajoutent une longue expérience dans le domaine des partenariats public-privé et des orientations stratégiques fondées sur des données probantes, définissant des objectifs ambitieux et à long terme; CONVIENT que le nouveau programme européen d'innovation doit reposer sur une approche globale de l'innovation qui intègre le rôle des sciences sociales et humaines;

4. PREND NOTE du fait que la concurrence mondiale et la situation géopolitique complexe exigent un écosystème européen d'innovation plus solide et avancé, non seulement pour faciliter la transition écologique et la transformation numérique, mais aussi pour diversifier l'approvisionnement et atténuer les dépendances stratégiques préjudiciables à l'égard des fournisseurs extérieurs, pour renforcer l'approvisionnement sûr et durable en technologies et matières premières critiques, pour garantir des conditions de concurrence équitables au sein du marché intérieur de l'Union et pour parvenir à une autonomie stratégique tout en maintenant une économie ouverte;
5. RÉAFFIRME l'engagement de l'Union à maintenir l'ouverture de la coopération internationale en matière de R&I afin d'en renforcer encore la qualité dans l'Union, tout en s'efforçant de parvenir à des conditions de concurrence équitables et à une ouverture réciproque équilibrée en ce qui concerne la R&I sur la base de valeurs et de principes fondamentaux communs ainsi que des intérêts stratégiques de l'Union;
6. SOULIGNE que le rythme rapide de l'évolution technologique et de l'innovation nécessitent un cadre réglementaire flexible, adapté à l'objectif poursuivi, tourné vers l'avenir et favorable à l'innovation de tous types, en particulier les innovations de rupture, deep tech et disruptives. Ce cadre devrait notamment englober des éléments liés à la normalisation et à l'accréditation, répondre aux besoins des innovateurs et des entrepreneurs, permettre des processus d'adaptation et d'expérimentation réglementaires et faciliter l'émergence de nouveaux modèles économiques, le progrès technologique et le déploiement commercial, tout en promouvant des mesures visant à combler la fracture numérique; INVITE la Commission et les États membres à veiller à ce que le cadre réglementaire aux niveaux européen, national et régional encourage l'innovation et l'esprit d'entreprise et tienne compte des technologies émergentes susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de l'Union;

7. PREND NOTE des performances en matière d'innovation de l'UE, qui sont plus faibles que celles de certains de ses concurrents; CONVIENT que les investissements privés dans la R&I et l'utilisation stratégique des actifs intellectuels sont essentiels pour la relance de l'Union après la pandémie, ainsi que pour la transition écologique et la transformation numérique de l'économie européenne, y compris pour faire progresser la transition vers une énergie abordable, sûre et durable, par exemple au moyen d'une stratégie visant à stimuler la R&I relative à l'hydrogène sûr et durable; RECONNAÎT que les jeunes entreprises et PME innovantes et les entreprises à forte croissance de toutes tailles, ainsi que les acteurs concernés, y compris les pépinières d'entreprises, les pôles européens d'innovation numérique et les centres de compétences, sont essentiels pour accélérer le développement des solutions nécessaires à la transformation de l'économie européenne conformément aux priorités de l'Union;
8. CONVIENT que de nouvelles réformes politiques aux niveaux de l'Union, national et régional sont nécessaires pour renforcer les capacités professionnelles et entrepreneuriales et un éventail plus large de compétences des acteurs de l'Union en matière de R&I, renforcer les installations d'essai et de démonstration dans l'ensemble de l'Europe, intensifier la valorisation des connaissances, accélérer l'adoption par les entreprises des résultats de la recherche, des technologies émergentes et de nouveaux modèles commerciaux, atténuer l'aversion au risque et la fragmentation du cadre réglementaire de l'Union, promouvoir tous les types d'innovation, améliorer et accélérer l'accès au financement des entreprises en expansion pour les jeunes entreprises et les PME, ainsi qu'encourager davantage les investissements privés dans toutes les formes d'innovation;

FAVORISER, ATTIRER ET RETENIR LES TALENTS

9. ESTIME qu'il est essentiel d'assurer une éducation et une formation de haute qualité, y compris des possibilités de reconversion et de perfectionnement professionnels, ainsi que des conditions de travail et des possibilités de carrière attrayantes, afin de favoriser, d'attirer et de retenir les talents ayant un large éventail de compétences et d'aptitudes variées, y compris des compétences transversales dans l'industrie; SOULIGNE qu'une circulation plus équilibrée des cerveaux, la mobilité intersectorielle et internationale, l'apprentissage tout au long de la vie, l'éducation à l'esprit d'entreprise pour les étudiants, les parcours d'apprentissage flexibles et une coopération efficace entre la recherche, les entreprises et le secteur public sont les moteurs de la valorisation des connaissances; RÉAFFIRME qu'il est nécessaire d'encourager les EES à améliorer leurs capacités à collaborer avec leurs écosystèmes en délivrant les connaissances, aptitudes et compétences nécessaires, et en favorisant la valorisation des connaissances et la création d'entreprises par essaimage;

10. RECONNAÎT que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer le recrutement, les conditions de travail, l'évolution de carrière, la mobilité intersectorielle et géographique et la formation des chercheurs et innovateurs individuels dans les EES et les organismes de recherche de l'Union; PREND ACTE de l'évolution du marché du travail en Europe, de la nécessité d'améliorer l'équilibre hommes-femmes, d'anticiper et d'éviter l'inadéquation des compétences et les pénuries de main- d'œuvre hautement qualifiée, y compris pour l'innovation "deep tech"; ENCOURAGE de nouvelles initiatives visant à promouvoir et à adopter l'esprit d'innovation et d'entreprise;
11. SALUE les politiques nationales et de l'Union consistant à encourager davantage les EES à renforcer l'esprit d'entreprise dans le monde universitaire, y compris les initiatives pertinentes visant à cibler les talents "deep tech" et à réduire l'écart entre les femmes et les hommes en matière d'innovation en Europe; SOULIGNE que l'EIT offre, grâce à l'intégration du triangle de la connaissance, une plateforme dynamique pour lancer, développer et soutenir les jeunes entreprises, les entreprises issues de l'essaimage et les PME; SALUE la collaboration entre l'EIT et le CEI pour développer davantage les synergies entre eux;
12. SE FÉLICITE de l'intention de la Commission d'étudier, dans le cadre du forum CEI, les approches permettant de s'attaquer aux obstacles administratifs qui limitent actuellement le recours des salariés aux options sur titres dans l'ensemble de l'Union, afin d'attirer et de retenir tous les types de talents, y compris les talents "deep tech", ainsi que de son intention d'évaluer les possibilités d'action au niveau de l'Union ciblant l'admission d'entrepreneurs et de fondateurs de jeunes entreprises de pays tiers, tout en respectant les compétences des États membres dans ce domaine;

AMÉLIORER L'ACCÈS AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES EN EXPANSION

13. RECONNAÎT que, malgré la croissance récente des investissements privés et les améliorations dans la mise à disposition d'une aide financière au démarrage pour les jeunes entreprises, ainsi que l'augmentation du nombre de licornes, l'Union est en retard par rapport à ses concurrents en ce qui concerne les investissements en capital-risque de stade ultérieur et le financement des entreprises en expansion, en particulier pour les entreprises "deep tech" qui ont besoin d'une quantité importante de capitaux patients; RECONNAÎT l'importance de soutenir tous les types d'innovation et le besoin d'augmenter les investissements privés dans les entreprises innovantes européennes, en particulier les jeunes entreprises et les entreprises en expansion;

14. INSISTE sur le fait qu'un fonds du Conseil européen de l'innovation (CEI) qui fonctionne bien est essentiel pour améliorer l'innovation européenne; PREND NOTE de la solution provisoire concernant le fonds du CEI qui permet à ce dernier de prendre des décisions en matière d'investissements; INVITE la Commission à évaluer en permanence la solution provisoire tout en progressant sur la solution à long terme, en accordant une attention particulière à la participation et à la libération du potentiel d'innovation des jeunes entreprises, des entreprises en expansion et des PME; RECOMMANDE d'optimiser les outils existants, notamment le CEI, plutôt que de créer de nouveaux systèmes complémentaires;
15. INVITE la Commission à mettre en œuvre l'action "EIC ScaleUp 100" pour soutenir l'expansion des jeunes entreprises "deep tech" à l'aide du portefeuille des bénéficiaires du CEI et d'autres programmes de l'Union en leur fournissant un soutien personnalisé; INVITE la Commission et les États membres à échanger leurs expériences et à partager les bonnes pratiques en matière de développement des jeunes entreprises "deep tech";
16. SOUTIENT l'initiative de la Commission visant à faciliter, par l'intermédiaire du programme InvestEU, un meilleur accès aux capitaux pour les jeunes entreprises et PME innovantes ainsi qu'à favoriser une plus grande mobilisation des investissements privés en matière de R&I en Europe, y compris en valorisant les actifs de propriété intellectuelle et en les prenant en compte lors de l'évaluation des investissements en fonds propres, réduisant ainsi les frais de capital pour les PME; SOULIGNE que les jeunes entreprises et PME innovantes doivent acquérir davantage de connaissances sur la détection, le développement et la gestion stratégique des actifs intellectuels; APPROUVE l'initiative de la Commission visant à étendre le mécanisme de l'action européenne de levier pour le capital-risque en faveur des entreprises en expansion (European Scale-Up Action for Risk Capital ou "ESCALAR") afin de mobiliser davantage de financements de capital-risque pour les entreprises en expansion;

AMÉLIORER ET CONSOLIDER LES ÉCOSYSTÈMES D'INNOVATION

17. RECONNAÎT que, malgré l'amélioration de ses performances globales en matière d'innovation, l'Europe reste confrontée à d'importantes disparités régionales et nationales et à une fracture persistante en matière d'innovation, ce qui affaiblit les performances de l'écosystème européen d'innovation dans son ensemble, ralentissant ainsi le rythme de la reprise post-pandémie, la transition écologique et la transformation numérique, y compris la transformation des écosystèmes d'énergie et de mobilité de l'Union, et entrave le développement social et économique bien équilibré envisagé; SOULIGNE que les écosystèmes d'innovation comportent une forte dimension régionale et nationale qui devrait être pleinement prise en considération lors de l'élaboration de politiques d'innovation; RECONNAÎT l'importance qu'il y a à éviter la fragmentation, ainsi qu'à renforcer la mise en réseau et la collaboration entre toutes les parties prenantes;
18. NOTE que les communautés, les villes et les régions ont un rôle important à jouer dans la mise en place d'écosystèmes de R&I et de stratégies de croissance compétitifs à l'échelle mondiale. Le renforcement des capacités au niveau local et les investissements d'amorçage jettent les bases d'un écosystème européen d'innovation fructueux qui favorise la compétitivité européenne; dans ce contexte, INVITE la Commission et les États membres à examiner les priorités thématiques des missions d'Horizon Europe;
19. RECONNAÎT l'importance cruciale d'accroître l'intensité des investissements dans la R&I dans toutes les régions de l'Union, y compris les investissements conformes aux stratégies de spécialisation intelligente, de mettre en œuvre des réformes visant à renforcer les écosystèmes d'innovation et de rapprocher les acteurs nationaux et régionaux de la R&I; INSISTE sur la nécessité de renforcer les synergies entre les programmes et les initiatives de financement afin de débloquer des ressources et de promouvoir des écosystèmes d'innovation intégrés au sein des États membres et entre ceux-ci; SOULIGNE en particulier qu'il est nécessaire de progresser dans la réduction des écarts en matière d'innovation en Europe en renforçant la base scientifique et les écosystèmes d'innovation dans les pays et régions moins performants dans le domaine de la R&I afin de libérer leur potentiel d'innovation et d'accélérer leur croissance économique;

20. ENCOURAGE les États membres à définir des politiques d'innovation sur mesure et à les doter de moyens, en vue de répondre aux défis et aux besoins locaux spécifiques tout en contribuant aux priorités stratégiques nationales et de l'Union, en s'appuyant sur les domaines des stratégies de spécialisation intelligente qui offrent aux régions les meilleures chances de renforcer leur compétitivité; INVITE les États membres à revoir, réviser et consolider leurs structures et mécanismes nationaux et régionaux de soutien à l'innovation afin d'aider les entreprises innovantes à prendre leur essor, à se développer et à étendre leurs solutions innovantes locales aux marchés régionaux, nationaux, européens et mondiaux;
21. RECONNAÎT que les réformes et les investissements en matière de R&I soutenus par la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) devraient contribuer à stimuler les écosystèmes d'innovation et les politiques industrielles et à atténuer les crises; SOULIGNE l'importance que revêtent les synergies entre les fonds de R&I et la FRR;
22. SALUE l'initiative de la Commission visant à recenser jusqu'à 100 régions européennes dans toute l'Europe et à les aider à se transformer en "vallées régionales de l'innovation", en reliant les écosystèmes régionaux avec des spécialisations et des capacités similaires et complémentaires, et en facilitant le travail en réseau, notamment entre régions moins innovantes et régions plus innovantes, en les amenant ainsi à s'enrichir mutuellement, en vue de mieux aligner leurs efforts et leurs investissements sur les priorités stratégiques de l'Union et de développer les chaînes de valeur de l'Union; INVITE la Commission, en collaboration avec le Comité européen des régions, à coordonner cette initiative avec l'initiative des partenariats pour l'innovation régionale (PIR) et à offrir des possibilités de financement au titre d'Horizon Europe, du FEDER et d'autres programmes pertinents de l'Union;
23. RECONNAÎT le rôle essentiel des infrastructures de recherche, des infrastructures technologiques et des installations d'essai et d'expérimentation en tant que pôles de compétences régionaux, y compris le réseau de pôles européens d'innovation numérique, qui attirent et intègrent un large éventail d'acteurs en matière de R&I selon une approche pluridisciplinaire et axée sur les solutions, facilitent l'acquisition de nouvelles connaissances, accélèrent l'adoption de nouvelles technologies par les entreprises et jouent un rôle de catalyseur pour une innovation territorialisée;

24. SALUE la déclaration de Prague sur les synergies dans le financement de la R&I en Europe et la communication de la Commission intitulée "Synergies entre le programme Horizon Europe et les programmes du FEDER"¹¹; ENCOURAGE les États membres et la Commission à recenser les barrières persistantes et à surmonter les obstacles existants qui entravent les synergies entre les instruments de financement régionaux, nationaux et de l'Union; CONVIENT que, grâce à la mise en œuvre cohérente de ces synergies, les possibilités s'offrant aux acteurs de la R&I d'atteindre les objectifs des politiques d'innovation seront maximisées; SE FÉLICITE de l'intention de la Commission d'évaluer, conjointement avec les États membres et la Banque européenne d'investissement, les complémentarités entre les instruments de financement de l'Union existants, en vue de combler le déficit d'expansion des entreprises innovantes européennes, y compris les entreprises "deep tech";
25. EST CONSCIENT de la nécessité d'une approche plus large de l'écosystème européen d'innovation; RECONNAÎT le rôle d'EUREKA dans la fourniture d'un soutien bien ciblé aux entreprises européennes, en particulier les PME et les entreprises à capitalisation moyenne, en facilitant l'accès aux connaissances internationales et en leur permettant ainsi de s'internationaliser et de pénétrer les marchés mondiaux; SE FÉLICITE du protocole d'accord récemment signé entre EUREKA et la Commission afin de renforcer les capacités d'innovation de l'Union;

¹¹ C(2022) 4747.

AMÉLIORER LES CONDITIONS-CADRES

26. SOULIGNE le rôle essentiel des sas réglementaires et des installations d'essai et d'expérimentation, comme les bancs d'essai, les démonstrateurs, les laboratoires vivants et les pôles d'innovation numérique, pour tester, démontrer et développer des solutions innovantes, ainsi que pour leur passage du laboratoire à l'industrie grâce à des activités expérimentales menées dans un environnement du monde réel contrôlé, limité dans le temps et sous la supervision d'une autorité de réglementation; dans ce contexte, MET EN AVANT le rôle et les fonctions des EES et des organismes de recherche et SUGGÈRE une meilleure promotion de leur offre existante d'environnements sûrs pour la mise au point de nouvelles technologies et la vérification de la conformité de l'innovation avec l'environnement réglementaire et les normes sociétales; SALUE le fait que le cadre révisé des aides d'État en matière de recherche, de développement et d'innovation permettra l'octroi d'une aide à la construction et à la mise à niveau d'infrastructures d'essai et d'expérimentation;

FAIRE PROGRESSER LES POLITIQUES D'INNOVATION

27. INSISTE sur l'importance capitale des marchés publics de solutions innovantes pour l'achat de nouveaux biens et services et des achats publics avant commercialisation en matière de R&I, en tant qu'instrument majeur pour encourager les solutions innovantes et accélérer leur adoption par le marché; ENCOURAGE les États membres à élaborer et à favoriser des politiques en matière de marchés publics de solutions innovantes et à utiliser de manière stratégique les marchés publics de l'innovation pour stimuler l'innovation, à évaluer les avantages et les effets de ces politiques sur l'innovation, ainsi qu'à favoriser les outils innovants pour promouvoir la coopération et le partenariat entre le secteur public et le secteur privé;
28. INVITE la Commission à fournir, par l'intermédiaire du mécanisme de soutien aux politiques d'Horizon Europe, de l'instrument d'appui technique et de l'assistance technique pour la politique régionale, des conseils d'experts aux États membres sur la manière de concevoir, de créer et de mettre en œuvre des politiques d'innovation plus efficaces et des politiques de marchés publics favorisant l'innovation, notamment par la formation et le renforcement des capacités du personnel chargé des marchés publics; ENCOURAGE les États membres à tirer parti de ces instruments; SALUE l'initiative de la Commission visant à soutenir la mise en place de services de conseil spécialisés dans les marchés publics de l'innovation;

29. ENCOURAGE la Commission, conjointement avec les États membres, à revoir le tableau de bord européen de l'innovation et le tableau de bord de l'innovation régionale, afin qu'ils reflètent également les objectifs du nouveau programme européen d'innovation, y compris en intégrant des indicateurs pertinents sur les jeunes entreprises, les entreprises "deep tech" et les entreprises en expansion qui peuvent aider les décideurs politiques à concevoir et à mettre en œuvre des politiques d'innovation fondées sur des données probantes;
30. INVITE les États membres et la Commission à élaborer un programme stratégique commun pour faire progresser la coordination des politiques de soutien à l'innovation avec les acteurs de la R&I, en utilisant le forum CEI comme plateforme afin de promouvoir une mise en œuvre cohérente des activités et politiques européennes, nationales et régionales de soutien à l'innovation, à élaborer des initiatives visant à améliorer le cadre réglementaire de l'Union en matière d'innovation et à proposer des mesures pour mettre en place un environnement propice à l'innovation et un écosystème axé sur l'innovation en Europe; SUGGÈRE que le forum CEI travaille en étroite coopération avec le forum de l'EER afin d'assurer des synergies entre le programme stratégique de l'EER et le programme d'innovation.
-